

Les objectifs de la mission Égalité Femmes-Hommes

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. L'article 1^{er} de la Constitution dispose à cet effet que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ». L'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ont consacré l'égalité des femmes et des hommes. L'université est pleinement associée à l'objectif d'égalité des chances et d'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière de formation et de recherche.

À ce titre, le/la chargé(e) de mission aura pour tâche de susciter, d'initier, de coordonner, de faire évoluer et de faire connaître la politique de l'établissement en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cette politique concerne aussi bien les étudiantes et étudiants que la gouvernance, l'ensemble des personnels, y compris les chercheuses et chercheurs, ainsi que les activités d'enseignement et de recherche.

Le/la chargé(e) de mission devra plus particulièrement, en s'appuyant sur les collègues déjà impliqués(ées) et les actions déjà lancées, contribuer à :

1) Dresser un état des lieux statistiques des situations comparées des femmes et des hommes à l'UPF :

- réaliser une analyse quantitative et qualitative de la situation des usagers d'après les données sexuées sur leurs carrières et leurs cursus ;
- recenser les textes de promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- actualiser cet état des lieux statistiques et textuels chaque année ;
- intégrer les indicateurs de cet état des lieux au bilan social de l'UPF.

2) Communiquer

- Utiliser des outils de communication non sexistes et non discriminants ;
- mettre à disposition de la communauté universitaire des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- diffuser à la communauté universitaire des informations sur les droits des victimes de violences et harcèlements sexuels et l'aide que ces dernières peuvent recevoir ;
- créer une plateforme dédiée à l'égalité femmes-hommes sur le site numérique de l'UPF.

3) Faire des propositions pour corriger les inégalités constatées

✓ Actions de formation

- organiser des séminaires et des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et l'encouragement à y participer.
- introduire le sujet d'égalité entre femmes et hommes dans la formation des maîtres et enseignants, intégrant les problématiques de genre.

- initier le développement et la poursuite de partenariats avec les associations luttant contre les stéréotypes, les violences.

✓ **Etudiantes et étudiants**

- systématiser la production de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations ;
- faire évoluer l'image des disciplines afin d'accompagner l'évolution des métiers vers une composition étudiante équilibrée entre les deux sexes ;
- initier une réflexion pour favoriser concrètement l'égalité dans l'accès et la poursuite des études pour les étudiants ;
- veiller à ne pas pénaliser le déroulement des études des étudiants en raison d'obligations familiales ;
- agir contre les disparités de chance et de traitement entre les deux sexes ;
- organiser des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, les problématiques de genre et la sexualité (et notamment les grossesses des jeunes femmes).

✓ **Membres du personnel**

- favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité ;
- informer les personnels concernés, ainsi que les directions des composantes et services des droits et devoirs de chacun en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel ;
- veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnels en raison de maternité (et autres situations : famille monoparentale, enfants handicapés...) et notamment prendre en compte les conséquences de la maternité pour le déroulement des carrières des enseignantes-chercheuses.

Le/la chargé(e) de mission pourra constituer une **cellule** avec des représentants du personnel et des étudiants, **dédiée à cette mission**.

Le/la chargé(e) de mission exercera sa mission sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'UPF.

Pour accompagner l'investissement du/de la chargé(e) de mission « égalité femmes-hommes », ce/cette dernier(ère) bénéficiera d'une indemnité horaire de 20 heures HETD, dans le cadre fixé par le REH de l'établissement, volet « chargés de mission du Président ».

La présente lettre d'engagement sera présentée pour information au conseil d'administration de l'Université de la Polynésie française et sera publiée sur l'ENT.

Fait à Punaauia, le

Le/la Chargé(e) de mission
« Égalité femmes-hommes »

Le Président,

Pr. Patrick CAPOLSINI